Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 035-200070670-20260924-2026_C_163-DE

Pays de Dol
Baie du Mont St-Michel
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

- EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS - CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n° : 2026-C-163 **Séance du 24 septembre 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre septembre, le Conseil communautaire s'est réuni à la salle intergénérationnelle de Baguer-Pican, sous la Présidence de Louis THEBAULT, 1er Vice-Président, le Président étant empêché.

Etaient présents : Charlotte GREGOIRE - Samuel CANTO – Jean-Marie GAZENGEL - Véronique BOSSARD-SANGUY - Odile JOUQUAN - Jérôme DOLBOIS - Paul SALARDAINE (Dol de Bretagne) - Marilyne TRECAN - Héloïse MORIN (Pleine-Fougères) - Olivier BOURDAIS - Sylvie COMMEREUC - Gilles LEBRET (Baguer-Morvan) - Sylvie DUGUEPEROUX - David GUILLOUX - Eliane MASSON (Baguer-Pican) - Sylvie RAMÉ-PRUNAUX (Epiniac) - Sylvie FIZELIER (Roz-Landrieux) - Frédéric LE GRAND - Bénédicte FLAUX (Cherrueix) - Etienne VIDON - Estelle LINET (Mont-Dol) - Christine FAUVEL - David VIGOUR (La Boussac) - Jean-François GOBICHON (Saint-Broladre) - Carole CERVEAU - Arnaud VETTIER (Le Vivier-sur-Mer) - Philippe PERENNES - Claudie MAÇON (Roz-sur-Couesnon) – Eric HAMEL (Sougeal) – René TRELLU (Sains) - Louis LEPORT (Saint-Marcan) – André DAVY (Broualan) – Jean-Pierre HERY (Saint-Georges-de-Gréhaigne) – Gérard DUFEU (Vieux-Viel)

Etaient excusés : François MAINSARD (procuration à Louis THEBAULT) - Françoise MOUCHEL (procuration à Charlotte GREGOIRE) - Emmanuelle DE BEAUCORPS (procuration à Jérôme DOLBOIS)– Janine LEJANVRE (suppléant indisponible, procuration à André DAVY) - Thierry BOURGEAULT (procuration à Sylvie RAMÉ-PRUNAUX) - Axel ROUSSEL (procuration à Héloïse MORIN)

Secrétaire de séance : André DAVY

Convocation en date du 16 septembre 2026

Pôle Technique et Environnement - Service Déchets - Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) - Constitution de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) / 8.8 Environnement

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n°2020-788 du 13 juillet 2010 dite loi Grenelle 2, prévoyant la définition d'un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés au plus tard le 1er janvier 2012 par les collectivités territoriales responsables de la collecte et du traitement des déchets ménagers et assimilés,
VU le Décret 2015-662 du 10 juin 2015, relatif aux conditions d'adoption, de suivi et de révision de ces programmes locaux de prévention, ainsi que leur contenu,
VU l'article R 541-41-22 du Code de l'Environnement précisant qu'une Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi du PLPDMA (CCES) doit être constituée par la collectivité, qui en fixe la composition, nomme son président et désigne le service chargé de son secrétariat sans pour autant en imposer une composition-type. La collectivité définit également son programme de travail, son mode de fonctionnement et les modalités de concertation avec les acteurs concernés par la prévention des déchets ménagers et assimilés sur le territoire qui ne sont pas représentés dans la commission,
VU la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, fixant comme objectifs de dépasser le modèle économique linéaire (extraire – produire – consommer – jeter) en donnant la priorité à la transition vers une économie circulaire, et en fixant les premiers objectifs chiffrés,
VU la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC),
VU le PRPGD (Programme Régional de Prévention et de Gestion des Déchets) de la région Bretagne adopté le 23 mars 2020, avec des objectifs de prévention à 2030,

CONSIDERANT, que dans le cadre de l'exercice de sa compétence de collecte des déchets ménagers et assimilés, la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel est concernée par l'obligation d'élaboration d'un PLPDMA pour une durée de 6 ans maximum,

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 035-200070670-20260924-2026_C_163-DE

CONSIDERANT, les étapes de conception, concertation et validation d'un PLPDMA (articles R541-41-22 et suivants du code de l'environnement), incluant :

- La constitution d'une CCES et sa consultation,
- Une décision de l'exécutif validant le PLPDMA avant consultation du public,
- Une consultation du public de 21 jours minimum,
- L'adoption par délibération de la collectivité à l'issue des consultations,
- L'envoi du document adopté à l'ADEME et à la préfecture et sa publication,

Il est proposé à l'assemblée délibérante par le Vice-président en charge de la gestion des déchets :

- **D'ENGAGER** les démarches d'élaboration d'un PLPDMA couvrant la période 2026-2032,
- **DE CONSTITUER** une Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi du PLPDMA (CCES) dont le rôle serait :
  - d'émettre des avis consultatifs à l'occasion de l'élaboration (projet) ou révision du PLPDMA proposé par les services ou modifié suite à la consultation du public,
  - d'émettre des avis et évaluations lors du bilan annuel du PLPDMA,
  - d'évaluer les résultats du programme tous les 6 ans,

La constitution de la CCES, pour la durée 2026 à 2032, permettra de représenter les acteurs du territoire :

- Elus communautaires dont l'élu référent du PLPDMA, c'est-à-dire le Vice-Président délégué à la collecte des déchets,
- Animateur du PLPDMA et le service Déchets de la collectivité,
- Economie et entreprises,
- Associations,
- Institutions et partenaires liés à la thématiques déchets,
- Habitat,
- Agriculture,
- Culture,
- Etablissements scolaires,
- Société civile,

Lors de la phase d'élaboration du PLPDMA, l'animation de la CCES sera portée par le/la responsable du service Déchets et/ou le/la chargé.e de prévention et de sensibilisation du service Déchets ainsi qu'un bureau d'études spécialisé.

Lors de la phase de suivi et d'évaluation, l'animation de la CCES sera portée par le/la responsable du service Déchets et/ou le/la chargé.e de prévention et de sensibilisation du service Déchets.

VU l'avis de la Commission en date du 03 septembre 2026,
VU l'avis du Bureau en date du 15 septembre 2026,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président délégué à la collecte, au traitement et à la valorisation des déchets,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,
DECIDE

- **DE VALIDER** l'engagement des démarches d'élaboration d'un PLPDMA 2026-2032,
- **DE VALIDER** la constitution d'une Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi du PLPDMA (CCES),
- **DE DELEGUER** la nomination de la Présidence de la CCES au Président de la Communauté de communes,

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 035-200070670-20260924-2026_C_163-DE

- **DE DELEGUER,** au Vice-Président délégué à la gestion des déchets, l'invitation de membres extérieurs à la CCES à des réunions de travail et de consultation dans le but d'élaborer un programme d'actions.

Date de publication, le 25 septembre 2026,
Certifié exact,

Le Secrétaire de séance
André DAVY

Suivent les signatures
Pour copie conforme,

Dol de Bretagne, le 25 septembre 2026,

Pour Le Président empêché,
Le 1er Vice-Président,
Louis THEBAULT